

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Anne-Laure TALBOT suppléant de David FEUFEU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Béatrice LARGEAU donne procuration à Xavier ARGENTON
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Serge BOUTET, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Emmanuel ALLARD et Françoise BABIN

1 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER MARS 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 1^{er} mars 2018.

3 - PETR DU PAYS DE GATINE – MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 28 mai 2018, approuvant la modification de la composition du PETR, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Comité syndical du Pays de Gâtine afin de tenir compte de la nouvelle organisation territoriale du Pays de Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2017, intégrant la fusion des Communautés de communes du Pays Sud Gâtine, du Val d'Egray et de Gâtine Autize en application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification statutaire du PETR du Pays de Gâtine impliquant :

- la modification de la composition du PETR (article 1 des statuts), comme suit : « Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val-du-Thouet et la Communauté de communes du Val de Gâtine »

- la modification de la répartition des sièges au comité syndical (Article 9-1 alinéa 4 des statuts) comme suit : « Les sièges au sein du Comité Syndical du Pôle seront répartis comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	37 785	14	14
Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet	6 951	4	4
Communauté de communes du Val de Gâtine	21 506	13	13
Total	66 242	31	31

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - SYNDICAT MIXTE À LA CARTE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 (NOTRe) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte (ci-après SMC) en date du 20 mars 2018 ;

Considérant que le SMC doit opérer les modifications statutaires telles qu'annexées à la présente délibération afin :

- de modifier la compétence d'entretien des rivières de la Sèvre, compétence antérieurement portée par certaines communes adhérentes et depuis le 1^{er} janvier 2018 devenue compétence obligatoire des EPCI (article 1.2.5.8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- d'acter la modification du mode de contribution à la compétence Aire Couverte, suite à accord des communes membres entre elles,
- d'accepter l'adhésion de nouvelles communes à la compétence gendarmerie (SALLE, SOUDAN, AVON) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications statutaires opérées par le SMC,
- d'accepter l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN, AVON au titre de la compétence gendarmerie.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP ;

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Parthenay en date du 12 avril 2018, invitant le Conseil communautaire à rapporter la délibération sur le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités du RIFSEEP, en particulier les conditions d'attribution de la part variable, après avis favorable du comité technique du 21 juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et remplacer la partie 2 relative au CIA comme suit :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence, date d'arrivée de l'agent, dans la collectivité.

Les critères :

Ils sont liés à la reconnaissance de l'implication de l'agent :

- sur la base d'une liste de « projets » générant un travail exceptionnel sur des missions exceptionnelles validées par l'autorité territoriale :
 - travail exceptionnel dans le cadre d'un projet ou d'une démarche participative (valorisation des équipiers investis...),
- sur la base d'une valorisation de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions en fonction de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

A la proposition du directeur, du chef de projet (sur la base d'un formulaire et d'une procédure), du directeur général des services ou directement de l'autorité territoriale après péréquation de l'ensemble des propositions.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à **200 € bruts** pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- d'instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle : **les conservateurs de bibliothèques, les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.**

- de dire que pour les agents concernés par les cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, la date d'application du RIFSEEP est fixée au 1^{er} juillet 2018.

- de décider que dans l'attente des arrêtés de publication pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants, le régime indemnitaire institué par délibérations du 3 janvier 2014 et du 23 décembre 2015 est maintenu.

- de remplacer l'annexe 1 par les cadres d'emplois avec les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1 ci-annexée).

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP ;

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018.

6 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 modifiée par délibération du 27 octobre 2017 dans le cadre des évolutions règlementaires et des nouveaux grades ou intitulés de grades nés de la réforme « Parcours professionnels, Carrière, Rémunération », fixant les taux suivants :

- 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
- 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen ;

Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.

Compte tenu du nombre croissant d'agents promouvables, de la mise en place d'outils d'aide à la décision pour l'autorité territoriale, de la nécessité de confirmer l'instauration d'une enveloppe allouée à l'évolution de carrières par avancement de grade, il convient de modifier les ratios de promotion de la façon suivante :

- le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique du 21 juin 2018 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer ce nouveau taux de promotion pour les avancements de grade dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la mutation de deux agents de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et compte tenu de leur quotité de temps de travail supérieure à 80 % pour le service scolaire, il convient de mettre en place parallèlement à leur intégration, une mise à disposition en faveur de la Ville de Châtillon-sur-Thouet :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Châtillon-sur-Thouet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018. Il s'agit de :

. Mme Hélène CROCHON, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 112 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions de cantine scolaire.

. Mme Sandra MARTINEAU, adjoint d'animation, à raison de 112 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions de cantine scolaire.

- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail sur des missions d'entretien et après avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2018, il convient de modifier un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Ainsi, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, initialement créé à temps non complet à 31h30 hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail et après avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2018, il convient de modifier un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Ainsi, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, initialement créé à temps non complet à 31,22 heures hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 29h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans le cadre du reclassement d'un agent de la Ville de Châtillon-sur-Thouet et compte tenu des évolutions des besoins de la collectivité dans les effectifs d'ATSEM et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il convient de diminuer le poste de l'agent dans le cadre de son intégration au 31 août 2018.

Ainsi, un poste d'adjoint d'animation initialement créé à temps non complet à 28h50mn, est diminué à temps non complet à 10,61 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2018.

Un travail de concertation avec la collectivité d'origine a permis de maintenir pour l'agent son temps de travail actuel.

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de mutation lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 80 %, il convient de créer au 1^{er} septembre 2018 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est à préciser qu'une mise à disposition de 112 heures annuelles pour chaque agent sera mise en place.

A compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre des demandes de changement de filière formulées par plusieurs agents du secteur scolaire et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il est proposé de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h 30 mn devient un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31h30mn.

Ces modifications seront opérées sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission administrative paritaire.

A compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre des évolutions des temps d'enseignement au sein de l'école de musique et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, il convient de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 2 heures hebdomadaires à **3h30mn hebdomadaires**,
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1h30mn hebdomadaires à **1h20mn hebdomadaires**.

A compter du 1^{er} septembre 2018 et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier le poste suivant :

- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe de 3h15mn hebdomadaires,
- Modification (suppression/création) d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1 heure hebdomadaire à **3 heures hebdomadaires**.

A compter du 1^{er} septembre 2018 et après avis favorable du Comité technique du 21 juin 2018, dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier (suppression/création) le poste suivant :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 6h30mn hebdomadaires,
- Création d'un poste au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de 5h hebdomadaires.

A compter du 1^{er} août 2018, dans le cadre des évolutions de carrière et sous réserve de la commission administrative paritaire du 2 juillet 2018, il convient de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h30mn devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30mn,**
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint technique à temps complet devient **un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste d'attaché à temps complet devient **un poste d'attaché principal à temps complet,**
- Un poste d'attaché à temps complet devient **un poste d'attaché principal à temps complet,**
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet devient **un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste de Conseiller des APS à temps complet devient **un poste de Conseiller principal des APS à temps complet,**
- Un poste d'Educateur des APS à temps complet devient **un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h32mn devient **un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h22mn,**
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h22mn devient **un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h32mn,**
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet devient **un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h45mn devient **un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14h45mn.**

Ces modifications seront opérées sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission administrative paritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs en intégrant l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus.

FINANCES

9 - AMENAGEMENT DU BATIMENT « LES BUISSONNETS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Vu la convention en date du 7 juillet 2004 et l'avenant de substitution en date du 14 janvier 2014, approuvant la mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-le-Cloud, du rez-de-chaussée de l'immeuble « les Buissonnets » et ses accès cours, WC et garage, durant les périodes d'activité des centres de loisirs (les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec remboursement des frais liés au fonctionnement au prorata du temps de mise à disposition des locaux ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-le-Cloud a réalisé des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment « les Buissonnets » (cloisons – plomberie – peintures...) pour un montant de 50 106 € avec un financement de la part de la CAF à hauteur de 22 000 € et un reste à charge pour la commune à hauteur de 28 106 € HT, subventions déduites ;

Considérant que le bâtiment est partiellement utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs et que les travaux réalisés vont également bénéficier à cette dernière ;

La commune de Saint-Aubin-le-Cloud, suivant sa délibération en date du 24 mai 2018, sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 14 053 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 053 € en faveur de la commune de Saint-Aubin-le-Cloud pour participer aux travaux d'aménagement du bâtiment « les Buissonnets », utilisé par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires et le mercredi après-midi en période scolaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérison, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse », au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Au titre de sa compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes », la Communauté de communes souhaite implanter un campus rural de projets sur le territoire de la Commune de Ménigoute.

L'immeuble d'implantation de ce futur campus rural de projets, sis 12 Rue de Saint-Maixent, et cadastré section AC, numéro 34, appartient à la Commune de Ménigoute, qui en occupe l'étage. Seule une partie du rez-de-chaussée est mise à disposition de la Communauté de communes ; soit 57,83 m², correspondant à 33 % de la superficie totale du bâtiment.

Il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition des locaux d'implantation du futur campus rural de projets et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la charte des campus ruraux entre la Commune de Ménigoute et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Commune de Ménigoute en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de Communes »,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte et ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014 décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de Parthenay, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Par procès-verbal en date du 5 novembre 2015, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Affaires scolaires ». Cette mise à disposition comprend le terrain d'assiette de l'école Jules Ferry sur lequel sont également édifiés un restaurant scolaire et un logement.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition, que la parcelle cadastrée section AC, numéro 216, n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune conservant la disposition du logement et du terrain qui lui est affecté, en sus du restaurant scolaire. La superficie de la parcelle restant à la disposition de la Commune de Parthenay s'élève à 1 620,53 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

12 - CONSTITUTION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme Habitat en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'obligation de mettre en place d'une conférence intercommunale du logement (ci-après CIL) ;

Considérant la composition et les missions de la conférence ;

La commission Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat propose la composition suivante pour la CIL de Parthenay-Gâtine :

- Collège : Membres de collectivités
 - Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant désigné
 - Les Maires des 39 communes ou leur représentant désigné
- Collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
 - Bailleurs sociaux :
 - Le directeur D'Habitat Nord Deux-Sèvres
 - Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement
 - Le Directeur d'ERILIA
 - Représentants des organismes titulaires de droits de réservation
 - Le Directeur de Solendi, CIL « Mieux se loger » ou son représentant
 - Représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
 - Le Président d'un Toit en Gâtine ou son représentant
 - Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant

- Le Président de la Croix Rouge ou son représentant
- Le Président d'EMMAÛS ou son représentant
- Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant
- Le Président du Centre communale d'action sociale de la Ville de Parthenay ou son représentant
- Collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées
 - Le Président de l'association gérontologique Nord-Deux Sèvres ou son représentant
 - Le Président des Resto du Cœur ou son représentant
 - Le Président du secours populaire ou son représentant
 - Le Président du secours catholique ou son représentant
 - Le Président du CSC Les forges ou son représentant
 - Le Président de la Fédération nationale des Associations d'accueil et de la Réinsertion Sociale Poitou-Charentes ou son représentant
 - Le Président de la Conférence Nationale du Logement ou son représentant
 - Le Président de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage ou son représentant

Pourront également être associées (sans voix délibérative) :

- L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,
- L'Association Départementale d'information sur le Logement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de Parthenay-Gâtine telle que détaillée ci-dessus,
- d'engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger comme définit précédemment,
- proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay, d'y associer les personnes morales identifiées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement de la CIL.

13 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATILLON-SUR-THOUET – CREATION D'UN SOUS-ZONAGE 1AUZE AU SEIN DE LA ZONE 1AUZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 et L.151-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire approuvé par délibération du 26 mai 2011 et modifié par délibérations du 29 mai 2013 et du 12 décembre 2013, et notamment son règlement qui prévoit une zone 1AUz « destinée à être

aménagée pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage (à condition que les matériaux stockés soient inertes et non visibles depuis l'espace public). Les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles » ;

Vu les avis favorables de la Commission Economie-Tourisme en date du 7 juin 2018 et de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 19 juin 2018 à la création d'un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz sur les parcelles cadastrées AI n° 14, 15, 16, 17, 95, 96, 97, 98 et 211 sur la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire afin de créer un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz sur une partie de la zone d'activités de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet, car le caractère de cette dernière ne permet pas l'implantation d'activités de commerces et de services si elles ne sont pas liées aux activités industrielles ;

Considérant que le projet de la Maison de la Parthenaise, prévu sur tout ou partie des parcelles AI 16, 17, 95, 96 et 98, est de nature commercial et de services mais qu'il vient conforter une filière agricole identitaire pour le territoire de Gâtine ainsi que les industries agroalimentaires déjà présentes sur le site de la Bressandière liées à la transformation de viande ;

Considérant que la parcelle AI 211, d'une superficie de 4 957 m², s'avère trop réduite pour pouvoir accueillir une activité industrielle et qu'il apparaît par conséquent judicieux d'y permettre aussi l'implantation d'activités commerciales et de services ;

Considérant que ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'ils viennent conforter ses objectifs suivants :

- Conforter le rôle de Parthenay comme pôle d'activités de la Gâtine, notamment son pôle d'emplois industriels sur le site de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet,
- Préserver l'activité agricole,

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées ;

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre ;

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30) ;
 - à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet, 1 boulevard du Thouet, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 10H à 12H et de 15H à 17H30)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,

- de préciser que cette modification simplifiée a pour objectif de créer un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz afin de permettre la réalisation des projets économiques industriels, de commerces ou de services,
- d'engager la procédure, conformément au Code de l'Urbanisme et aux dispositions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME - SUBVENTIONS 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - CLUB DES ENTREPRENEURS DE GÂTINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L'EFFET BŒUF »

Le Club des Entrepreneurs de Gâtine a organisé le 15 juin, la manifestation « L'Effet Bœuf » qui a pour objet dans un cadre convivial de mettre les entreprises à l'honneur et développer la culture d'entreprise.

La manifestation a accueilli 38 équipes d'entreprise dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour un parrainage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € en faveur du Club des entrepreneurs de Gâtine à l'occasion de « L'Effet Bœuf »,
- d'approuver l'inscription d'une équipe représentant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 390 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574 pour la subvention et chapitre 011-6188 pour la participation d'une équipe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Patrick DEVAUD ne prend pas part au vote.

16 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – SUBVENTION 2018

L'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine est organisée autour de deux pôles d'actions :

- le pôle Maison de l'Emploi pour un budget de 420 828 €,
- le pôle Mission Locale pour un budget de 637 627 €.

Sur un budget global prévisionnel de 1 069 157 € (incluant la valorisation des espaces mis à disposition à hauteur de 128 670 €).

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 148 446 € en faveur de la Maison de l'Emploi et des Entreprises,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Xavier ARGENTON, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARON et Guillaume MOTARD.

17 - ASSOCIATION BOGAJE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015 approuvant la désignation de Guillaume MOTARD et Nicolas GUILLEMINOT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE ;

Considérant que Nicolas GUILLEMINOT a émis le souhait de ne plus représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE ;

En remplacement de Monsieur Nicolas GUILLEMINOT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Didier GAILLARD en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE,
- de désigner Guillaume MOTARD en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'administration de l'association BOGAJE,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 avril 2014, approuvant la désignation de Xavier ARGENTON, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARON et Guillaume MOTARD en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine ;

Considérant que Philippe CHARON a émis le souhait de ne plus représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sien de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine ;

En remplacement de Monsieur Philippe CHARON, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Nathalie BRESCIA en tant que représentante de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

19 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Vu la présentation au Conseil d'exploitation de la Régie le 11 juin 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport annuel 2017 du service public de l'assainissement collectif.

20 - ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2018

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes (art. L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « Assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	longueur réseaux unitaires (mètres)				
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Parthenay	61 472,00	61 373,00	61 197,00	61 197,00	59 469,00
Tallud	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Chatillon/Thouet	9 076,00	9 040,00	8 422,00	8 406,00	8 406,00
Fénerly	345,00	345,00	345,00	345,00	0

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2018, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	longueur réseaux unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	59 469,00	53 522,10 €	58 874,31 €
Tallud	3 309,00	2 978,10 €	3 275,91 €
Pompaire	3 275,00	2 947,50 €	3 242,25 €
Chatillon/Thouet	8 406,00	7 565,40 €	8 321,94 €
TOTAL		67 013,10 €	73 714,41 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour 2018, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

21 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2017

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les rapports de l'année 2017 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2017 ci-annexés.

22 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel de l'année 2017 est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

23 - MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS DE COLLECTE POUR LES DECHETS MENAGERS – SIGNATURE DU MARCHE

La Communauté de communes a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages ménagers,
- Lot n°2 : fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire,

- Lot n°3 : fourniture et livraison de matériel de compostage (composteurs individuels et bio-seaux).

A la suite de l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 mai 2018 a décidé de choisir les entreprises suivantes et de déclarer le lot 2 infructueux en l'absence d'offre adéquate :

Lot	Entreprises	Montant maximum HT pour la durée du marché (4 ans)
1	CITEC ENVIRONNEMENT 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY	172 000 HT
2	<i>Lot infructueux</i>	58 000 HT
3	QUADRIA PARC LABORY BAUDRAN 68 rue Blaise Pascal 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	19 000 HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 d'acquisition de matériels de collecte pour les déchets ménagers avec l'entreprise CITEC pour un montant maximum HT de 172 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°3 d'acquisition de matériels de collecte pour les déchets ménagers avec l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum HT de 19 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 21-2188.

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

24 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°6

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments le 20 Février 2015 avec l'entreprise Spie Batignolles Energie – SOPAC.

Afin de s'assurer d'une meilleure qualité de service et de suivi des équipements communautaires, il convient de compléter la prestation. Il intègre la maintenance des émetteurs et des canalisations de chauffage apparentes :

- le contrôle visuel des radiateurs,
- le contrôle visuel des canalisations de chauffage apparentes,
- le contrôle visuel et par manipulation des robinets thermostatiques et robinets té de radiateurs,
- toutes réparations de canalisation de chauffage apparente inférieure à 1ml,
- l'émission d'un rapport global sur l'audit des radiateurs.

Le titulaire pourra exécuter des travaux ou prestations énumérés dans le bordereau complémentaire ci-dessous :

Bordereau Complémentaire :

Vidange / remplissage installation	206,25 € HT/unitaire
Remplacement d'un robinet thermostatique et sa tête thermostatique hors vidange/remplissage	96,25 € HT/unitaire
Remplacement du té de réglage hors vidange/remplissage	62,25 € HT /unitaire
Réalisation d'un schéma électrique armoire chaufferie, par site	445 € HT/unitaire

Un complément à la mise en place de la Gestion Technique Centralisée de l'espace sports de Secondigny permettant de disposer d'une gestion du chauffage de façon plus précise et conduisant à une meilleure maîtrise de la consommation de gaz est également compris dans l'avenant.

L'avenant n°6 a une incidence financière.

<u>Montant initial :</u>	H.T. :	352 228,03 €	T.T.C. :	422 673,63 €
	OPTION :	105 429,80 €		
	TOTAL HT :	457 657,83 €		
Avenant n°1 :				
Montant (en +)	H.T. :	9 718,55 €	TTC :	11 662,26 €
Avenant n°2 avec incidence sur le montant du marché				
Montant (en +)	H.T. :	619,52 €	TTC :	743,42 €
Avenant n°3 sans incidence sur le montant du marché				
Avenant n°4 avec incidence sur le montant du Marché :				
Montant (en +)	H.T. :	229,86 €	TTC :	275,83 €
Avenant n°5 avec incidence sur le montant du Marché :				
Montant (en +)	H.T. :	349,93 €	TTC :	419,92 €
<u>Avenant n°6 avec incidence sur le montant du Marché (pour les 2 ans restants) :</u>				
Montant (en +)	H.T. :	14 578,50 €	TTC :	17 494,20 €
En + pour l'option :	H.T. :	3 522,40 €	TTC :	4 226,88 €
Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :				
	H.T. :	377 724,39€	TTC :	453 269,27€
	OPTION :	108 952,20 €		
	TOTAL HT :	486 676,59 €		

L'augmentation représente 6,34 % du montant du marché de base.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 juin 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SPORT

25 - PROROGATION DES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX PISCINES COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2017, approuvant l'adoption des grilles tarifaires pour les piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin-le-Cloud applicables du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prorogation de l'application des grilles tarifaires des piscines communautaires de Gatinéo et de Saint-Aubin le Cloud jusqu'au 31 août 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYSTEME D'INFORMATION

26 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérison, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay - Communauté de communes de Parthenay-Gâtine - CCAS - CIAS et Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL inter-entreprise « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD) »,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- de dire que le rôle de Délégué à la Protection des Données, sera, pour la durée d'exécution du marché exercer par le prestataire sélectionné,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FLIP

27 - FLIP 2018 – FIXATION DE TARIFS – VENTE DE PRODUITS DERIVES

Dans le cadre du FLIP 2018, il est proposé de mettre en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival.

Ces produits seront vendus à l'accueil du Festival et de l'Office de Tourisme. Les quantités commandées sont de 1000 unités pour chaque produit.

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine en date du 19 juin 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire de vente de produits dérivés FLIP ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 11 juillet 2018 et pour une période d'une année,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - FLIP 2018 – APPROBATION D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP

A l'occasion du FLIP 2018 qui se déroulera du 11 au 22 juillet, il convient de conclure un contrat d'exploitation de la marque « FLIP » avec la société Evacom Passion Jeux, permettant de fixer les modalités de collaboration en vue de la fabrication et de la commercialisation de T-shirts et mugs (tasses) personnalisés. Ce projet répond à l'objectif de valorisation et de promotion du FLIP, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un partenaire reconnu dans son domaine de compétence.

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie en date du 15 mai 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat d'exploitation de la marque « FLIP » à conclure avec la société Evacom Passion Jeux,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

29 - AIRE DE GRANDS PASSAGES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION DE TARIFS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 fixant les tarifs de l'aire de grands passages de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis de principe de la commission Action sociale en date du 20 février 2018 visant à simplifier les tarifs de l'aire de grands passages ;

Considérant la difficulté technique de comptabiliser les dépenses en eau et électricité sur ladite aire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer un tarif forfaitaire de 20 € par caravane deux essieux et par semaine,
- de dire que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Fait à PARTHENAY, le 29 juin 2018.



Affichage

du : 29 juin 2018

au : 13 juillet 2018